Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Prise en charge des frais de déplacement des élus

N° 2026-106

L'an deux mille vingt-six

Le 19 mai, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Bosse de Bretagne, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LE GALL-LE BLEIZ Maud, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACÉ Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MESLIN Kévin, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, RIO François, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

Mme AUBRY Sophie	à	M. MARTIN Frédéric
Mme GOUR Christèle	à	M. MINIER Vincent
M. HAMEON Philippe	à	Mme THERON Ludivine
Mme MERAULT Charlotte	à	Mme Christine ROGER

DATE DE CONVOCATION :
le 11/05/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**42**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire réuni en date du 5 mai 2026 ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire peuvent engager des frais de déplacement à l'occasion des réunions du Conseil communautaire, du Bureau, de la Conférence des maires, du Comité exécutif ou des réunions des organismes dans lesquels ils représentent la Communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260519-2026_106-DE

Considérant que, conformément aux dispositions en vigueur, ces frais de déplacement peuvent donner lieu à remboursement ;

Considérant qu'il est proposé de procéder au remboursement des frais de déplacement engagés par les élus communautaires sur la base des barèmes applicables à la fonction publique, tels que fixés par décret en vigueur, et sur présentation de pièces justificatives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires, conformément aux barèmes applicables à la fonction publique fixés par décret en vigueur, sur présentation de pièces justificatives.

- VALIDE les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus communautaires comme suit :

    - Eligibilité : l'ensemble des conseillers communautaires dès lors qu'ils se rendent à une réunion hors de leur commune ;
    - Réunions concernées : Bureau, conseil communautaire, Conférence des maires, COMEX ;
    - Représentations extérieures : Pour les délégués communautaires représentant l'EPCI dans des organismes extérieurs : Assemblée Générale, conseil syndical ou Bureau (si le remboursement n'est pas déjà effectué par ces structures) ;
    - Base de remboursement : application du barème kilométrique de la fonction publique correspondant à la catégorie du véhicule et au nombre de kilomètres effectivement parcourus ;
    - Point de départ et d'arrivée pris en charge : la commune d'origine de l'élu communautaire
    - Modalités de remboursement : 2 fois par an fin en juin et début décembre sur présentation d'un état déclaratif et de pièces justificatives.

- PRECISE que ces modalités de remboursement des frais de déplacement des élus communautaires s'appliqueront à compter du 1er juillet 2026 et que dans l'attente, ce sont les anciennes modalités qui continuent de s'appliquer

- AUTORISE le président de la communauté ou son représentant à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE